



## Prévenir l'agression dans le contexte Africain

Lors de la conférence de révision du Statut de Rome de la Cour Pénale Internationale (CPI) en Juin 2010, tenue à Kampala, Uganda, les Etats partis africains à la CPI se sont joint à l'adoption consensuelle des amendements au Statut relatifs au crime d'agression. Les Etats partis africains ont fortement supporté le procès menant à l'adoption de ces amendements au fil des ans et dans ce cadre ont toujours préconisé pour les standards les plus hautes de responsabilité pénale pour les auteurs des crimes ainsi que pour l'indépendance totale de la CPI dans l'enquête et la poursuite de ces derniers. En particulier, les Etats partis africains l'ont emporté en rejetant des propositions que la CPI devrait seulement être compétente de juger sur des crimes d'agression une fois que le Conseil de Sécurité avait déterminé qu'un acte d'agression d'un Etat contre un autre a eu lieu.

Les Etats partis africains avaient déjà préconisé pour l'inclusion du crime d'agression avant et pendant la Conférence Diplomatique de Rome en 1998 qui adoptait le Statut. Ils le faisaient dans le contexte de l'expérience historique de multiples conflits internes sur le continent africain ainsi que l'histoire de la colonisation. Criminaliser l'usage illicite de la force d'un Etat contre un autre et d'utiliser la Justice Pénale Internationale pour contrecarrer et poursuivre telles infractions n'était qu'une demande logique. La demande n'était pas encore complètement satisfaite en 1998, comme le Statut de Rome original ne contenait pas encore de définition du crime d'agression. C'est donc à juste titre que la percée se réalisait sur le sol africain, lors de la conférence de révision à Kampala en 2010.

Mais le procès n'est pas encore terminé. Au moins 30 Etats partis doivent ratifier les amendements pour que la Cour puisse commencer à exercer sa compétence sur le crime. Le 15 avril 2013, lors d'une réunion d'Etats partis africains à la CPI à Gaborone, Son Excellence le Président M. Lieutenant Général Seretse Khama Ian Khama a signé l'instrument de ratification du Botswana – le premier pays africain qui ratifie les amendements. On s'attend à ce qu'encore d'autres pays africains feront de même dans les mois et ans prochains.

### Engagements régionaux pour prévenir l'agression

L'usage illicite de la force d'un Etat contre un autre n'est pas seulement interdit par la Charte des Nations Unies (article 2, para. 4), mais également au niveau régional en Afrique.

L'acte constitutif de l'Union Africaine (2001) souligne parmi ses objectifs de « défendre la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'indépendance de ses Etats Membres » (article 3b) et spécifie parmi ses principes la « prohibition de l'usage illicite de force ou la menace d'utiliser la force parmi ses Etats Membres » (article 4f). Les membres ont reconnu que le fléau des conflits



en Afrique constitue une entrave majeure au développement socio-économique du continent et ont par conséquence créé un système de sécurité collective.

En 2004, l'UA s'accordait d'une Déclaration Solennelle concernant la Politique de Défense et de Sécurité Africaine Commune. En 2005, l'UA a adopté le Pacte de Non-agression et de Défense Commune de l'Union africaine, qui est entré en vigueur en 2009. Le pacte contient ce qui est jusqu'à présent l'engagement politique le plus élaboré des Etats africains de ne pas commettre d'agression l'un contre l'autre. Il définit l'agression sur la base de la résolution 3314 (XXIX) de l'Assemblée Générale des Nations Unies de 1974.

La Cour africaine de justice et des droits de l'homme et des peuples proposée (projet de protocole de Mai 2012) donnerait à la Cour future la compétence de juger sur le crime d'agression. La définition se base sur la définition de Kampala de 2010 du crime d'agression et ajoute des éléments additionnels tels que l'usage de la force par des acteurs non-étatiques.<sup>1</sup>

#### Engagements subrégionaux pour prévenir l'agression

Les actions prises par l'UA étaient précédées et complétées par des initiatives au niveau subrégional, telles que le Protocole de Non-agression de la CEDEAO de 1978. La Communauté de développement d'Afrique australe (SADC) a reconnu et réaffirmé le strict respect de la non-agression dans le préambule du Protocole sur la Coopération en Matière de Politique, de Défense et de Sécurité de 2001. Le Protocole de Non-agression et de Défense mutuelle dans la Région des Grands Lacs affirme que « un acte d'agression doit être individuellement punissable comme crime internationale contre la paix, tel qu'énoncé dans les instruments juridiques régionaux et internationaux qui définissent un tel crime » (Article 3, para. 5).

#### Appel à l'action

Etant donné le rôle des Etats africains dans la criminalisation d'agression et le développement des mécanismes pour tenir les auteurs responsables, le Global Institute for the Prevention of Aggression lance un appel à tous les Etats partis africains au Statut de Rome de ratifier les amendements de Kampala relatifs au crime d'agression sans délai. Contribuer à l'activation des amendements aidera à appliquer la prohibition de l'emploi illicite de la force contenu dans la Charte de l'ONU ainsi que dans des divers instruments juridiques africains adopté au plus haut niveau. Avec 34 Etats partis à la Cour Pénale Internationale, l'Afrique forme la plus grande circonscription régionale et peut donc fournir les 30 ratifications requises pour activer la compétence de la Cour. Remplir la promesse qui a été donnée à Kampala est donc entre les mains des Etats partis africains.

---

<sup>1</sup> Pour plus d'information sur la définition et les conditions d'exercice de la compétence, Veuillez-consulter [www.crimeofaggression.info](http://www.crimeofaggression.info). Le manuel disponible est disponible en téléchargement.